



PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
Bureau du foncier agricole

Affaire suivie par :
Marie Chauvot
Tél. : 01.60.76.32.40
Fax. : 01.60.76.33.81
Mél : ddt-sea@essonne.gouv.fr

Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers

Séance du 8 juin 2017

Avis sur le PLU de la commune de Boigneville

La commune de Boigneville présente devant la CDPENAF, pour avis, le projet de PLU arrêté par délibération du conseil municipal le 5 mai 2017.

À l'unanimité, la CDPENAF émet les avis suivants :

La commission note l'absence de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

1) Avis sur le PLU au regard de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers (L.153-16 du code de l'urbanisme)

La CDPENAF émet un **avis favorable**, sur le projet de PLU présenté, **avec les réserves suivantes** :

La commission recommande d'associer un paragraphe explicatif au plan d'identification des chemins ruraux et des circulations d'engins agricoles et forestiers, qui identifie les points noirs ou les difficultés de circulation rencontrées, afin de s'assurer de leur prise en compte lors de futurs aménagements mobiliers et immobiliers.

La commission recommande de prendre en compte autant que possible l'évolution future de l'agriculture en conservant des possibilités de développement pour le site d'expérimentation d'Arvalis et pour les exploitations agricoles. La commission souhaite que le PLU assure au mieux la préservation des paysages et la pérennité de l'agriculture, en permettant à des jeunes agriculteurs ou à des projets futurs de s'installer sur le territoire communal.

La commission recommande de préférer le classement Ap au classement en zone naturelle pour les parcelles déclarées au titre de la Politique Agricole Commune, en particulier sur le secteur de la clairière de Touvaux.

La commission s'interroge sur les justifications apportées à la levée de l'Espace Boisé Classé (EBC) d'une superficie de 24,8 ha située dans un massif de plus de 100 ha et au sein d'une continuité écologique d'importance régionale. La commission rappelle que le classement en EBC n'empêche pas la pratique d'interventions visant à la gestion des milieux ouverts. En particulier, la coupe des résineux présents sur les « pelouses sèches » pour conserver les espèces de la strate herbacée associées à ce milieu d'intérêt, est compatible avec le classement EBC dans le cas où les souches sont laissées sur le site. Si le choix est fait de procéder au dessouchage, il conviendrait de réfléchir à l'utilisation de moyens techniques de dessouchage n'impactant pas le milieu à préserver.

2) Avis sur le règlement encadrant les possibilités d'extension et d'annexe des habitations en zones A et N, hors Secteurs de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées

(L.151-12 du code de l'urbanisme)

L'avis est favorable.

3) Avis sur les Secteurs de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées

(L.151-13 du code de l'urbanisme)

L'avis est favorable sur les STECAL Nh, Nj et Aa identifiés sur le plan de zonage du PLU.

4) Avis sur les bâtiments repérés au PLU comme pouvant changer de destination

(L.151-11 du code de l'urbanisme)

Sans objet.

Observation sur le déroulé de la séance : M. Jean-Jacques BOUSSAINGAULT présente le dossier puis quitte la séance et ne prend part ni à la délibération, ni au vote.

À Évry, le 27 JUIN 2017
Le président de la CDPENAF,

Yves RAUCH

Cet avis de la CDPENAF est publié sur le site des services de l'État en Essonne :

<http://www.essonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-developpement-rural/Agriculture/Foncier-Consommation-d-espace-agricole-forestier-ou-naturel/CDPENAF-de-l-Essonne>